

NETTOYANT DILUANT 103 - GCDIL103



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : NETTOYANT DILUANT 103
Code du produit : GCDIL103

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Solvant industriel

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : GACHES CHIMIE SAS.
Adresse : Avenue de la gare.31750.ESCALQUENS.FRANCE.
Téléphone : 05.62.71.95.95. Fax : 05.61.81.43.72.
fds@gaches.com
www.gaches.com
Nos FDS sont disponibles sur notre site internet / SDS available on our website : www.gaches.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>.

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Liquide inflammable, Catégorie 2 (Flam. Liq. 2, H225).
Irritation cutanée, Catégorie 2 (Skin Irrit. 2, H315).
Irritation oculaire, Catégorie 2 (Eye Irrit. 2, H319).
Toxicité pour la reproduction, Catégorie 2 (Repr. 2, H361d).
Toxicité pour certains organes cibles (Exposition unique), Catégorie 3 (STOT SE 3, H336).
Toxicité pour certains organes cibles (Expositions répétées), Catégorie 2 (STOT RE 2, H373).
Danger par aspiration, Catégorie 1 (Asp. Tox. 1, H304).
Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 3 (Aquatic Chronic 3, H412).

2.2. Éléments d'étiquetage

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :



GHS02



GHS07



GHS08

Mention d'avertissement :

DANGER

Identificateur du produit :

EC 203-625-9 TOLUÈNE
606-001-00-8 ACETONE

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H361d	Susceptible de nuire au fœtus.

NETTOYANT DILUANT 103 - GCDIL103

H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (par inhalation).
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseils de prudence - Prévention :	
P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P260	Ne pas respirer les gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P271	Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux/du visage.
Conseils de prudence - Intervention :	
P301 + P310	EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin
P303 + P361 + P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].
P304 + P340	EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305 + P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
Autres informations :	

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) $\geq 0.1\%$ publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>. Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Le mélange ne contient pas de substances $\geq 0,1\%$ présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**3.2. Mélanges****Composition :**

Identification	(CE) 1272/2008	Nota	%
CAS: 108-88-3 EC: 203-625-9 REACH: 01-2119471310-51 TOLUÈNE	GHS07, GHS08, GHS02 Dgr Flam. Liq. 2, H225 Asp. Tox. 1, H304 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H336 Repr. 2, H361d STOT RE 2, H373 Aquatic Chronic 3, H412	[1] [2]	50 $\leq x\%$ < 100
INDEX: 606-001-00-8 CAS: 67-64-1 EC: 200-662-2 REACH: 01-2119471330-49 ACETONE	GHS02, GHS07 Dgr Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336 EUH:066	[1]	25 $\leq x\%$ < 50

Limites de concentration spécifiques et estimation de la toxicité aiguë

Identification	Limites de concentration spécifiques	ETA
CAS: 108-88-3 EC: 203-625-9 REACH: 01-2119471310-51 TOLUÈNE		orale: ETA = 5580 mg/kg PC

Informations sur les composants :

(Texte complet des phrases H: voir la rubrique 16)

NETTOYANT DILUANT 103 - GCDIL103

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

[2] Substance cancérogène, mutagène ou reprotoxique (CMR).

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas d'inhalation :

En cas d'inhalation massive, transporter le patient à l'air libre, le garder au chaud et au repos.

Si la personne est inconsciente, la placer en position latérale de sécurité. Avertir un médecin dans tous les cas pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement symptomatique en milieu hospitalier.

Si la respiration est irrégulière ou arrêtée, pratiquer la respiration artificielle et faire appel à un médecin.

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

Il est recommandé d'enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.

Consulter un médecin.

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement vêtements et chaussures souillés ou éclaboussés.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures.

Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes.

Les jets à haute pression peuvent causer des dommages. Dans ce cas, la victime doit être immédiatement transportée en milieu hospitalier.

En cas d'ingestion :

Ne rien faire absorber par la bouche.

Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

En cas d'ingestion suivie de vomissement, le produit peut pénétrer dans les poumons. Dans ce cas, la victime doit être immédiatement transportée en milieu hospitalier.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Contact avec les yeux :

Les vapeurs peuvent provoquer une irritation.

Contact avec la peau :

L'absorption par la peau peut entraîner des effets toxiques.

Inhalation :

L'inhalation de vapeurs à forte concentration entraîne une réaction narcotique sur le système nerveux central. Risque de dépression du système nerveux central avec nausées, maux de tête, vertiges, vomissements et perte de coordination, coma qui peut être mortel.

Ingestion :

En cas d'ingestion accidentelle, le produit peut être aspiré dans les poumons en raison de sa faible viscosité et donner naissance à une pneumopathie d'inhalation se développant dans les heures qui suivent (surveillance médicale indispensable pendant 48h).

L'ingestion peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées.

Risque de dépression du système nerveux central.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Inflammable.

Les poudres chimiques, le dioxyde de carbone et les autres gaz extincteurs conviennent pour de petits feux.

5.1. Moyens d'extinction

Refroidir les emballages à proximité des flammes pour éviter les risques d'éclatement des récipients sous pression.

En général, l'eau n'est pas recommandée car elle est inefficace (le produit est moins dense que l'eau et non miscible); on peut toutefois l'utiliser avec profit pour refroidir les récipients exposés au feu et disperser les vapeurs.

Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser :

- dioxyde de carbone (CO₂)

- mousse

NETTOYANT DILUANT 103 - GCDIL103

- poudre sèche

Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- jet d'eau

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)

- dioxyde de carbone (CO₂)

- hydrocarbures variés

- Aldéhydes

- suies

- produits chlorés toxiques

Les vapeurs sont plus denses que l'air. Elles se répandent sur le sol et s'accumulent dans les zones basses ou confinées (égouts, caves, réservoirs).

Les vapeurs se mélangent facilement avec l'air et peuvent former des mélanges explosifs.

5.3. Conseils aux pompiers

Les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Ne pas toucher ni marcher dans le produit déversé. Eviter tout contact avec le produit déversé.

Assurer une ventilation adéquate.

Pour les non-secouristes

Eviter d'inhaler les vapeurs.

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Si les quantités répandues sont importantes, évacuer le personnel en ne faisant intervenir que des opérateurs entraînés munis d'équipements de protection.

Pour les secouristes

Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.

Le produit ne doit pas contaminer les eaux souterraines.

Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.

Placer les déchets récupérés dans des contenants adaptés, fermés et correctement étiquetés, en vue de leur élimination selon les réglementations en vigueur (voir rubrique 13).

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Contenir/endiguer les fuites à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que sable, terre, vermiculite, terre de diatomées. Collecter l'absorbant souillé et le placer dans des conteneurs adaptés et correctement étiquetés. Stocker et éliminer conformément à la réglementation (voir section 13). Élimination par une entreprise agréée de collecte des déchets.

Utiliser des outils de sûreté ne provoquant pas d'étincelles et des équipements électriques anti-déflagrants.

Ne jamais utiliser d'agent dispersant.

Les matériaux absorbants contaminés peuvent présenter les mêmes risques que le produit répandu. Nota : Voir rubrique 1 pour le contact en cas d'urgence et voir rubrique 13 pour l'élimination des déchets.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour les conseils relatifs à l'élimination du produit déversé accidentellement, voir la section 13.

Voir rubrique 1 pour le contact en cas d'urgence.

Les informations relatives aux contrôles de l'exposition/à la protection individuelle se trouvent en section 8.

NETTOYANT DILUANT 103 - GCDIL103

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

Eviter d'exposer les femmes enceintes et avertir des risques éventuels les femmes en âge de procréer.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Enlever les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration.

Eliminer toutes les sources possibles d'inflammation (étincelles, flammes ou point chaud).

Eviter la formation de vapeurs, brouillards ou aérosols.

Prendre des précautions contre l'électricité statique.

Prévention des incendies :

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Empêcher la création de concentrations inflammables ou explosives dans l'air et éviter les concentrations de vapeurs supérieures aux valeurs limites d'exposition professionnelle.

Ne jamais aspirer ce mélange.

Eviter l'accumulation des charges électrostatiques avec des branchements sur la terre.

Le mélange peut se charger électrostatiquement : mettre toujours à la terre lors des transvasements. Porter des chaussures et des vêtements antistatiques et réaliser les sols en matériau non-conducteur.

Utiliser le mélange dans des locaux dépourvus de toute flamme nue ou autres sources d'ignition, et posséder un équipement électrique protégé.

Garder les emballages solidement fermés et les éloigner des sources de chaleur, d'étincelles et de flammes nues.

Ne pas utiliser des outils pouvant provoquer des étincelles. Ne pas fumer.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Ne pas rejeter dans une canalisation d'évacuation (égout, etc.), en raison du risque d'explosion en milieu confiné.

Lors des mouvements de produit : pour éviter l'ignition des vapeurs par la décharge d'électricité statique, toutes les parties en métal des équipements utilisés doivent être mises à la terre ; interdire le déchargement en pluie ; limiter la vitesse d'écoulement du produit, en particulier au début du chargement.

Ne pas utiliser d'air comprimé pour remplir, vider ou manipuler.

N'intervenir que sur des réservoirs froids, dégazés (risque d'atmosphère explosive) et aérés.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Ne pas respirer les vapeurs.

Eviter l'inhalation des vapeurs. Effectuer en appareil clos toute opération industrielle qui s'y prête.

Prévoir une aspiration des vapeurs à la source d'émission, ainsi qu'une ventilation générale des locaux.

Prévoir également des appareils de protection respiratoires pour certains travaux de courte durée, à caractère exceptionnel, ou pour des interventions d'urgence.

Dans tous les cas, capter les émissions à la source.

Eviter le contact du mélange avec la peau et les yeux.

Eviter l'exposition - se procurer les instructions spéciales avant utilisation.

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

Ne jamais ouvrir les emballages par pression.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver dans un endroit frais.

Stocker à l'écart des agents oxydants.

La zone de stockage doit être sur rétention.

Stockage

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer.

Tenir éloigné de toute source d'ignition, de chaleur et de la lumière solaire directe.

NETTOYANT DILUANT 103 - GCDIL103

Eviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

Matériaux de conditionnement appropriés :

- Acier inoxydable

N'utiliser que des récipients, joints, tuyauteries, ..., résistant aux hydrocarbures.

Conserver de préférence dans l'emballage d'origine, dans le cas contraire, utiliser des emballages appropriés (homologués) et reporter, s'il y a lieu, toutes les indications de l'étiquette réglementaire sur le nouvel emballage.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**8.1. Paramètres de contrôle****Valeurs limites d'exposition professionnelle :**

- Union européenne (2019/1831, 2017/2398, 2017/164, 2009/161, 2006/15/CE, 2000/39/CE, 98/24/CE)

CAS	VME-mg/m ³	VME-ppm	VLE-mg/m ³	VLE-ppm	Notes
108-88-3	192	50	384	100	Peau
67-64-1	1210	500	-	-	-

- ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010) :

CAS	TWA	STEL	Ceiling	Définition	Critères
108-88-3	20 ppm			A4; BEI	
67-64-1	500 ppm	750 ppm		A4; BEI	

- Allemagne - AGW (BAuA - TRGS 900, 08/08/2019) :

CAS	VME	VME	Dépassement	Remarques
108-88-3		50 ppm 190 mg/m ³		4(II)
67-64-1		500 ppm 1200 mg/m ³		2(I)

- Belgique (Arrêté du 19/11/2020) :

CAS	TWA	STEL	Ceiling	Définition	Critères
108-88-3	20 ppm 77 mg/m ³	100 ppm 384 mg/m ³		D	
67-64-1	500 ppm 1210 mg/m ³	1000 ppm 2420 mg/m ³			

- France (INRS - ED984 / 2020-1546) :

CAS	VME-ppm	VME-mg/m ³	VLE-ppm	VLE-mg/m ³	Notes	TMP N°
108-88-3	20	76.8	100	384	R2. *	4bis.84
67-64-1	500	1210	1000	2420	-	84

- Espagne (Instituto Nacional de Seguridad e Higiene en el Trabajo (INSHT), 2019) :

CAS	TWA	STEL	Ceiling	Définition	Critères
108-88-3	50 ppm 192 mg/m ³	100 ppm 384 mg/m ³		via dermica. VLB®.	
67-64-1	500 ppm 1.21 mg/m ³			VLB®. VLI	

- Italie (Decret, 26/02/2004) :

CAS	TWA	STEL	Ceiling	Définition	Critères
67-64-1	500 ppm 1210 mg/m ³				

- Pays Bas / MAC-waarde (10 december 2014) :

CAS	TWA	STEL	Ceiling	Définition	Critères
108-88-3	40 ppm	-	-	-	-
67-64-1	1210 mg/m ³	2420 mg/m ³			

- Portugal (1.a N° 26 - 06/01/2012) :

NETTOYANT DILUANT 103 - GCDIL103

CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Définition :	Critères :
108-88-3	50 ppm 192 mg/m ³	100 ppm 384 mg/m ³		Cutânea	
67-64-1	500 ppm 1 210 mg/m ³				

Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)**ACETONE (CAS: 67-64-1)****Utilisation finale :**

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Travailleurs

Contact avec la peau

Effets systémiques à long terme

186 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Inhalation

Effets locaux à court terme

2420 mg de substance/m³

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Inhalation

Effets systémiques à long terme

1210 mg de substance/m³

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Inhalation

Effets systémiques à long terme

500 ppm

Utilisation finale :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Consommateurs

Ingestion

Effets systémiques à long terme

62 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Contact avec la peau

Effets systémiques à long terme

62 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Inhalation

Effets systémiques à long terme

200 mg de substance/m³**TOLUÈNE (CAS: 108-88-3)****Utilisation finale :**

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Travailleurs

Contact avec la peau

Effets systémiques à long terme

384 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Inhalation

Effets systémiques à court terme

384 mg de substance/m³

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Inhalation

Effets locaux à court terme

384 mg de substance/m³

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Inhalation

Effets systémiques à long terme

192 mg de substance/m³

Voie d'exposition :

Inhalation

NETTOYANT DILUANT 103 - GCDIL103

Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Effets locaux à long terme
192 mg de substance/m3

Utilisation finale :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Consommateurs

Ingestion
Effets systémiques à long terme
8.13 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Contact avec la peau
Effets systémiques à long terme
226 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Inhalation
Effets systémiques à court terme
226 mg de substance/m3

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Inhalation
Effets locaux à court terme
226 mg de substance/m3

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Inhalation
Effets systémiques à long terme
56.5 mg de substance/m3

Concentration prédite sans effet (PNEC) :**ACETONE (CAS: 67-64-1)**

Compartiment de l'environnement :
PNEC :

Sol
29.5 mg/kg

Compartiment de l'environnement :
PNEC :

Eau douce
10.6 mg/l

Compartiment de l'environnement :
PNEC :

Eau de mer
1.06 mg/l

Compartiment de l'environnement :
PNEC :

Eau à rejet intermittent
21 mg/l

Compartiment de l'environnement :
PNEC :

Sédiment d'eau douce
30.4 mg/kg

Compartiment de l'environnement :
PNEC :

Sédiment marin
3.04 mg/kg

Compartiment de l'environnement :
PNEC :

Usine de traitement des eaux usées
100 mg/l

TOLUÈNE (CAS: 108-88-3)

Compartiment de l'environnement :
PNEC :

Sol
2.89 mg/kg

Compartiment de l'environnement :
PNEC :

Eau douce
0.68 mg/l

Compartiment de l'environnement :

Eau de mer

NETTOYANT DILUANT 103 - GCDIL103

PNEC :	0.68 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Sédiment d'eau douce
PNEC :	16.39 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Sédiment marin
PNEC :	16.39 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Usine de traitement des eaux usées
PNEC :	13.61 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

- Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN166.

En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

S'il y a risque d'éclaboussures ou de projections, porter des lunettes de sécurité avec protections latérales.

- Protection des mains

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme EN ISO 374-1.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Viton® (Copolymère d'hexafluoropropylène et de fluorure de vinylidène)

Gants résistants aux hydrocarbures recommandés.

Pour la résistance des gants, prendre en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles ils sont utilisés (risques d'abrasion, de coupure).

Matières inadaptées : caoutchouc naturel/ latex naturel, Polychloroprène, Caoutchouc fluoré, Caoutchouc nitrile/latex nitrile, Chlorure de polyvinyle

- Protection du corps

Eviter le contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés.

Type de vêtement de protection approprié :

En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605/A1 pour éviter tout contact avec la peau.

En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034/A1 pour éviter tout contact avec la peau.

Type de bottes de protection appropriés :

Bottes antistatiques.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

NETTOYANT DILUANT 103 - GCDIL103

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

Vêtements de protection antistatiques.

- Protection respiratoire

Eviter l'inhalation des vapeurs.

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter un appareil de protection respiratoire appropriés et agréés.

Filtre(s) anti-gaz et vapeurs (Filtres combinés) conforme(s) à la norme NF EN14387/A1 :

- AX (Marron)

En cas de formation de vapeurs et d'aérosols, porter un appareil respiratoire. Type de filtre recommandé : type A, ou filtre combiné adéquat (en cas d'apparition de d'aérosols, de brouillards, de fumées, par exemple A-P2 ou ABEK-P2), conformément à la norme EN 141.

Si les mesures techniques et équipements de protection collective ne permettent pas de maintenir les concentrations de substances dans l'air à un niveau adéquat pour protéger la santé des travailleurs, le port d'un équipement individuel de protection respiratoire agréé s'avère nécessaire.

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****Etat physique**

Etat Physique : Liquide Fluide.

Couleur

Couleur : Incolore

Odeur

Seuil olfactif : Non précisé.

Point de fusion

Point/intervalle de fusion : Non précisé.

Point de congélation

Point/intervalle de congélation : Non précisé.

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

Point/intervalle d'ébullition : > 35°C

Inflammabilité

Inflammabilité (solide, gaz) : Non précisé.

Limites inférieure et supérieure d'explosion

Dangers d'explosion, limite inférieure d'explosivité (%) : 1.3

Dangers d'explosion, limite supérieure d'explosivité (%) : 13

Point d'éclair

Intervalle de point d'éclair : PE < 23°C

Température d'auto-inflammation

Point/intervalle d'auto-inflammation : Non précisé.

Température de décomposition

Point/intervalle de décomposition : Non précisé.

pH

pH : Non concerné.

Viscosité cinématique

Viscosité : Non précisé.

Viscosité : $\nu < 7 \text{ mm}^2/\text{s}$ (40°C)

Solubilité

Hydrosolubilité : Soluble.

Liposolubilité : solvant organique

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

Coefficient de partage n-octanol/eau : LogPoe < 2.73

Pression de vapeur

Pression de vapeur (50°C) : Non concerné.

NETTOYANT DILUANT 103 - GCDIL103

Densité et/ou densité relative

Densité : 0.843

Densité de vapeur relative

Densité de vapeur : Non précisé.

9.2. Autres informations

Propriétés explosives : risque de formation de mélanges explosifs avec l'air.

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Aucune donnée n'est disponible.

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

10.4. Conditions à éviter

Tout appareil susceptible de produire une flamme ou de porter à haute température une surface métallique (brûleurs, arcs électriques, fours...) sera banni des locaux.

Eviter :

- l'accumulation de charges électrostatiques
- l'échauffement
- la chaleur
- des flammes et surfaces chaudes
- les étincelles

10.5. Matières incompatibles

Tenir à l'écart de/des :

- bases
- acides
- peroxydes
- acide nitrique
- permanganate de potassium
- halogènes
- oxydants
- hydrocarbures halogénés
- mélange sulfonitrique.
- acide chromique

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)
- hydrocarbures variés
- Aldéhydes
- suies

NETTOYANT DILUANT 103 - GCDIL103

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Peut entraîner des lésions cutanées réversibles, telles qu'une inflammation de la peau ou la formation d'érythèmes et d'escarres ou d'œdèmes, à la suite d'une exposition allant jusqu'à quatre heures.

Peut entraîner des effets réversibles sur les yeux, tels qu'une irritation oculaire qui est totalement réversible en deçà d'une période d'observation de 21 jours.

Des effets narcotiques peuvent se manifester, tels que la somnolences, la narcose, une diminution de la vigilance, la perte de réflexes, le manque de coordination ou le vertige.

Ils peuvent également se manifester sous la forme de violents maux de tête ou de nausées et entraîner des troubles du jugement, des étourdissements, de l'irritabilité, de la fatigue ou des troubles de la mémoire.

Effet toxique suspecté pour la reproduction humaine.

Susceptible de nuire au fœtus.

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'exposition répétées ou d'une exposition prolongée.

La toxicité par l'aspiration peut entraîner de graves effets aigus, tels qu'une pneumonie chimique, des lésions pulmonaires plus ou moins importantes, voire un décès consécutif à l'aspiration.

11.1.1. Substances

Toxicité aiguë :

ACETONE (CAS 67-64-1) :

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (rat) = 5800 mg/kg

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (rat) > 7400 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : DL50 (rat, 4h) = 76 mg/l

TOLUÈNE (CAS: 108-88-3)

Par voie orale : DL50 = 5580 mg/kg
Espèce : Rat

Par voie cutanée : DL50 > 5000 mg/kg
Espèce : Lapin

Par inhalation (Vapeurs) : CL50 28.1

Corrosion cutanée/irritation cutanée :

TOLUENE :

Irritant pour la peau.

L'absorption par la peau peut entraîner des effets toxiques.

ACETONE (CAS 67-64-1) :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

TOLUENE :

Cette substance ne répond pas aux critères de classification de l'UE.

ACETONE (CAS 67-64-1) :

Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

TOLUENE (CAS 108-88-3) :

Cette substance ne répond pas aux critères de classification de l'UE.

ACETONE (CAS 67-64-1) :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales :

TOLUENE (CAS 108-88-3) :

Cette substance ne répond pas aux critères de classification de l'UE.

ACETONE (CAS 67-64-1) :

Non mutagène (OCDE 471, 473 et 476)

NETTOYANT DILUANT 103 - GCDIL103

Cancérogénicité :

TOLUENE (CAS 108-88-3) :

Cette substance ne répond pas aux critères de classification de l'UE.

ACETONE (CAS 67-64-1) :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction :

ACETONE (CAS 67-64-1) :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

TOLUÈNE (CAS: 108-88-3)

Susceptible de nuire au fœtus.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique :

TOLUENE (CAS 108-88-3) :

Peut provoquer somnolence et vertiges.

ACETONE (CAS 67-64-1) :

Peut provoquer somnolence et vertiges

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée :

TOLUENE (CAS 108-88-3) :

Nocif : risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation et par ingestion.

ACETONE (CAS 67-64-1) :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration :

TOLUENE (CAS 108-88-3) :

Une aspiration dans les poumons s'il est ingéré ou vomi peut provoquer une pneumonite chimique qui peut être mortelle.

ACETONE (CAS 67-64-1) :

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

11.1.2. Mélange

Danger par aspiration :

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

La toxicité par l'aspiration peut entraîner de graves effets aigus, tels qu'une pneumonie chimique, des lésions pulmonaires plus ou moins importantes, voire un décès consécutif à l'aspiration.

Monographie(s) du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) :

CAS 108-88-3 : CIRC Groupe 3 : L'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

- Acétone (CAS 67-64-1): Voir la fiche toxicologique n° 3.

- Toluène (CAS 108-88-3): Voir la fiche toxicologique n° 74.

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

12.1. Toxicité

12.1.1. Substances

ACETONE (CAS 67-64-1) :

CL50 poissons = 5540 mg/l/96h (Lepomis macrochirus)

CL50 daphnies = 1100 mg/l/48h (Daphnia pulex)

CL50 ver de terre = 0.1-1 µg/cm3/48h (Eisenia fetida)

NOEC (aigu) = 530 mg/l/8h (Microcystis aeruginosa)

NOEC (chronique) = 2212 mg/l/28j (Daphnia pulex)

TOLUÈNE (CAS: 108-88-3)

Toxicité pour les poissons :

CL50 = 5.5 mg/l

Espèce : Oncorhynchus kisutch

Durée d'exposition : 96 h

NETTOYANT DILUANT 103 - GCDIL103

	NOEC = 1.39 mg/l Espèce : <i>Oncorhynchus kisutch</i>
Toxicité pour les crustacés :	CE50 = 3.78 mg/l Espèce : <i>Daphnia magna</i> Durée d'exposition : 48 h
	CE50 = 3.23 mg/l Espèce : <i>Ceriodaphnia dubia</i> Durée d'exposition : 7 jours
	NOEC = 0.74 mg/l Espèce : <i>Ceriodaphnia dubia</i> Durée d'exposition : 7 jours
Toxicité pour les algues :	CEr50 = 134 mg/l Espèce : <i>Chlorella vulgaris</i> Durée d'exposition : 3 h
	NOEC = 10 mg/l Espèce : <i>Skeletonema costatum</i> Durée d'exposition : 72 h

12.1.2. Mélanges

12.2. Persistance et dégradabilité

TOLUENE (CAS 108-88-3) :

Facilement biodégradable.

ACETONE (CAS 67-64-1) :

Facilement biodégradable : pourcentage dégradé = 89 % en 28 jours.

12.2.2. Mélanges

Biodégradation :

Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, le mélange est considéré comme ne se dégradant pas rapidement.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

12.3.1. Substances

ACETONE (CAS : 67-64-1) :

Log Pow = -0.24 (20°C)

TOLUÈNE (CAS: 108-88-3)

Coefficient de partage octanol/eau : log K_{ow} = 2.73

Facteur de bioconcentration :

BCF = 90

12.4. Mobilité dans le sol

TOLUENE (CAS 108-88-3) :

Air : le produit s'évapore facilement

Eau : le produit s'étale à la surface de l'eau. Une faible fraction peut se solubiliser dans l'eau

ACETONE (CAS 67-64-1)

Sol : très mobile.

Log K_{oc} = 0.17 à 20 °C

Peu volatile (H=2929-3070 Pa.m³/mol à 25°C)

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Mélange non persistant.

Mélange non bioaccumulable.

Mélange non toxique.

NETTOYANT DILUANT 103 - GCDIL103

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée n'est disponible.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Déchet dangereux.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

Les emballages vides peuvent contenir des résidus (vapeurs inflammables ou explosibles) et être dangereux.

Ne pas percer, découper ou souder des contenants non nettoyés en raison du risque d'inflammation du aux vapeurs pouvant rester dans l'emballage.

Codes déchets (Décision 2014/955/CE, Directive 2008/98/CEE relative aux déchets dangereux) :

14 06 03

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2021 - IMDG 2020 - OACI/IATA 2021).

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

1993

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

UN1993=LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A.

(toluène, acetone)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

- Classification:



3

14.4. Groupe d'emballage

II

14.5. Dangers pour l'environnement

-

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Etiquette	Ident.	QL	Dispo.	EQ	Cat.	Tunnel
	3	F1	II	3	33	1 L	274 601 640C	E2	2	D/E

IMDG	Classe	2°Etq	Groupe	QL	FS	Dispo.	EQ	Arrimage manutention	Séparation
	3	-	II	1 L	F-E. S-E	274	E2	Category B	-

IATA	Classe	2°Etq.	Groupe	Passager	Passager	Cargo	Cargo	note	EQ
------	--------	--------	--------	----------	----------	-------	-------	------	----

NETTOYANT DILUANT 103 - GCDIL103

	3	-	II	353	5 L	364	60 L	A3	E2
	3	-	II	Y341	1 L	-	-	A3	E2

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7.

Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION**15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Ce produit est régi par le règlement (UE) 2019/1148: il convient de signaler toute transaction suspecte, ainsi que les disparitions et les vols importants, au point de contact national compétent.

Veillez consulter le lien suivant:

https://ec.europa.eu/home-affairs/sites/homeaffairs/files/what-we-do/policies/crisis-and-terrorism/explosives/explosives-precursors/docs/list_of_competent_authorities_and_national_contact_points_en.pdf

- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2021/643 (ATP 16)

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2021/849 (ATP 17)

- Informations relatives à l'emballage :

Aucune donnée n'est disponible.

- Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

- Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

N° TMP Libellé

84 Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :

84 hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; alcools, glycols, éthers de glycol; cétones; aldéhydes; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et diméthylacétamine; acétonitrile et propionitrile; pyridine; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.

- Nomenclature des installations classées (Version 50 bis de février 2021, prise en compte des dispositions de la directive 2012/18/UE dite Seveso 3) :

N° ICPE Désignation de la rubrique

Régime Rayon

4331 Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330.

La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant :

1. Supérieure ou égale à 1 000 t

A 2

2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 1 000 t

E

3. Supérieure ou égale à 50 t mais inférieure à 100 t

DC

Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 5 000 t.

Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 50 000 t.

Régime = A: autorisation ; E: Enregistrement ; D: déclaration ; S: servitude d'utilité publique ; C: soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement.

Rayon = Rayon d'affichage en kilomètres.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Des évaluations de la sécurité chimique (CSR : Chemical Safety Report) ont été réalisées pour les substances composant ce mélange.

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

NETTOYANT DILUANT 103 - GCDIL103

Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée .
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Abréviations :

DL50 : La dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50% au cours d'une période donnée.
CL50 : La concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée.
CE50 : La concentration effective de substance qui cause 50% de réaction maximum.
CEr50 : La concentration efficace de substance qui provoque 50% de réduction du taux de croissance.
NOEC : La concentration sans effet observé.
REACH : Enregistrement, évaluation, Autorisation et Restriction des Substances Chimiques.
ETA : Estimation Toxicité Aiguë
PC : Poids Corporel
DNEL : Dose dérivée sans effet.
PNEC : Concentration prédite sans effet.
CMR :Cancérogène, mutagène ou reprotoxique.
STEL : Short-term exposure limit
TWA : Time Weighted Averages
TMP : Tableaux des Maladies Professionnelles (France)
VLE : Valeur Limite d'Exposition.
VME : Valeur Moyenne d'Exposition.
ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.
IMDG : International Maritime Dangerous Goods.
IATA : International Air Transport Association.
OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.
RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.
WGK : Wassergefährdungsklasse (Water Hazard Class).
GHS02 : Flamme.
GHS07 : Point d'exclamation.
GHS08 : Danger pour la santé.
PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.
vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.
SVHC : Substance of Very High Concern.